

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 – Conclusion du contrat :

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

Article 2 – Règlement du solde :

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux. Aucune réduction de prix ne sera accordée en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.

Article 3 – Modalité de règlement:

Le règlement peut se faire par chèque bancaire, chèques vacances, carte bancaire ou virement.

Article 4 – Assurance :

Le locataire à l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile pour les séjours de villégiature.

Le locataire reste responsable de tous les dommages survenant de son fait. Une attestation sera exigée dès son arrivée.

Une assurance annulation facultative mais conseillée vous est proposée. Cette assurance vous indemnise la rupture du contrat ci-dessus indiquée si la cause d'annulation est prévue dans le contrat d'assurance.

Article 5 – Durée du séjour :

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 6 – Annulation par le locataire :

Toute annulation par message téléphonique doit être confirmée par écrit au mandataire (fax, courrier ou mail).

Si le ou les locataire(s) ont souscrit une assurance annulation interruption de séjour, la déclaration de sinistre doit être adressée à la compagnie d'assurance.

Toute annulation

Annulation de 45 jours ou plus avant l'arrivée sur les lieux, l'acompte est remboursé au(x) locataire(s) déduction faite des frais de dossier de 45 € pour une location en mobile home et de 20 € pour un emplacement.

Annulation de moins de 45 jours avant l'arrivée sur les lieux, l'acompte est conservé par le mandataire.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au mandataire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

A Plomeur le

Signature du mandataire

(précédé de la mention "lu et approuvé")

Article 7 – Arrivée :

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le mandataire immédiatement. Les messages téléphoniques doivent être confirmés par écrit (fax, mail) sauf impossibilité.

Passé un délai de 24 heures, à compter du jour de l'arrivée, si le locataire n'a pas prévenu de son retard et de sa nouvelle date d'arrivée, le présent contrat devient nul. Dans ce cas le mandataire peut à nouveau disposer de l'installation.

Article 8 – Etat des lieux :

Un état des lieux sera fait entre le locataire et le mandataire en début et en fin de séjour. L'état de propreté sera constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. A défaut le locataire pourra demander la fourniture de cette prestation au mandataire pour la somme forfaitaire de **45 € TTC**.

Article 9 – Dépôt de garantie ou caution :

A l'arrivée, un dépôt de garantie d'un montant de **300,00 €uros** est demandé au locataire. Après un état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, dans un délai maximum de 30 jours après le départ des locataires, déduction faite du coût de remise en état des lieux si dégradations ou manque de propreté.

Article 10 – Capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiquée sur le contrat. Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil prévu, le mandataire peut refuser les personnes supplémentaires.

Article 11 – Animaux:

Les animaux de compagnie sont admis dans le camping à la condition d'être tenus en laisse et sur présentation du carnet de vaccination en cours de validité et qu'ils soient tatoués. Les propriétaires nettoieront les éventuelles souillures. En aucun cas, les animaux ne devront être laissés seul à l'intérieur du camping.

Article 12 – Linge de lit:

L'usage de draps est obligatoire, mais ne sont pas fournis. Le locataire à la possibilité de louer les draps pour la somme de 8 € la parure.

Article 13 –Véhicule:

Un seul véhicule est compris dans le prix de la location de mobile home. Le véhicule supplémentaire sera facturé 7 € par semaine de location.

A le

Signature du locataire

(précédé de la mention "lu et approuvé")